



Mémo Aides Publiques

Transition écologique – Prévention - Indemnisation des risques climatiques

Contexte

Depuis 1995 et la loi dite «Barnier», les autorités publiques ont délimité des zones dans lesquels entreprises et particuliers sont particulièrement exposés à des risques naturels. **Les entreprises situées dans des zones couvertes par un plan dit de prévention des risques naturels (PPRN) ou un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) ont accès à des aides spécifiques** pour répondre à leurs contraintes réglementaires.

L'existence de **Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.)** ou de **Plans Communaux de Sauvegarde (P.C.S.)** peuvent aussi permettre de bénéficier de subventions pour déployer des mesures de prévention. Par ailleurs, certaines aides, liées à la transition écologique, notamment, sont accessibles à toutes les entreprises, qu'elles soient en zone réglementée ou non.



QU'EST-CE QU'UN PPRN OU UN PPRI ?

- Un **PPRN** est un document réglementaire élaboré par l'État pour délimiter les zones exposées à des risques naturels (inondations, mouvements de terrain, feux de forêt, séismes, etc.) et y prescrire des mesures de prévention obligatoires ou recommandées.
- Un **PPRI** est une déclinaison du PPRN spécifique aux inondations.

OÙ VÉRIFIER SI VOTRE ENTREPRISE EST CONCERNÉE ?
Consultez le portail officiel Géorisques (www.georisques.gouv.fr) ou adressez-vous à votre mairie.

QU'EST-CE QU'UN P.A.P.I. OU UN P.C.S. ?

Ces deux outils permettent aux collectivités de mieux anticiper les risques majeurs, en particulier les inondations.

- Les **P.A.P.I.** (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) sont des dispositifs pilotés par les collectivités pour réduire la vulnérabilité des territoires exposés aux crues. Ils rassemblent un ensemble d'actions cohérentes (alerte, aménagements, sensibilisation) sur plusieurs années, souvent cofinancées par l'État.
- Les **P.C.S.** (Plans Communaux de Sauvegarde) sont des plans d'urgence que chaque commune à risque doit mettre en place. Ils organisent la gestion d'une crise (alerte, mise à l'abri, communication) pour protéger efficacement la population en cas d'événement majeur.

Ces dispositifs sont complémentaires : le P.A.P.I. agit en amont, sur le long terme, tandis que le P.C.S. structure la réaction immédiate en cas de danger.



Les aides disponibles

Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier)

Réservé aux entreprises en zone PPRN/PPRI/P.A.P.I./P.C.S.

Anticiper pour mieux résister

- **Description** : finance des travaux de réduction de la vulnérabilité face aux risques naturels majeurs.
- **Conditions d'accès** : entreprises de moins de 20 salariés, dont les locaux sont situés en zone couverte par un PPRN ou PPRI approuvé, voire un P.A.P.I. ou un P.C.S.
- **Montant** : jusqu'à 80 % du coût des travaux, avec un plafond de 36 000 € pour les biens à usage d'habitation. Pour les entreprises, le financement varie selon les projets spécifiques.
- **Travaux éligibles** : barrières anti-inondation, rehaussement des installations électriques, mise en place de batardeaux, renforcement parasismique, etc.
- **Contact** : direction départementale des territoires (DDT) ou services de la préfecture.

Pour estimer le montant d'une subvention au titre du Fonds Barnier : <https://www.georisques.gouv.fr/etre-accompagne/le-soutien-financier-du-fonds-barnier-0>

Aides de l'ADEME (Agence de la transition écologique)

Accessibles à toutes les entreprises, qu'elles soient en zone PPRN/PPRI/P.A.P.I./P.C.S. ou non

Penser à l'avenir

- **Description** : subventions pour des projets liés à l'efficacité énergétique et à la réduction de l'empreinte environnementale.
- **Condition d'accès** : présenter un projet démontrant un impact environnemental positif.
- **Montant** : variables selon les appels à projets et la nature des initiatives. Certains dispositifs peuvent couvrir jusqu'à 50 % des coûts d'investissement.
- **Projets éligibles** : isolation thermique, équipements économes en énergie, réduction des émissions polluantes.
- **Contact** : www.ademe.fr.

Prêt Éco-Énergie (PEE) Bpifrance

Accessible à toutes les entreprises, qu'elles soient en zone PPRN/PPRI/P.A.P.I./P.C.S. ou non

Accélérer la transition énergétique

- **Description** : prêt participatif sans garantie pour financer des investissements d'amélioration de l'efficacité énergétique.
- **Conditions d'accès** : entreprises de plus de 3 ans, financièrement saines, avec un projet d'optimisation énergétique.
- **Montant** : jusqu'à 500 000 €, sans garantie ni caution personnelle.
- **Projets éligibles** : isolation, modernisation des équipements de production, optimisation des systèmes de chauffage.
- **Contact** : www.bpifrance.fr.

Certificats d'économies d'énergie (CEE)

Accessibles à toutes les entreprises, qu'elles soient en zone PPRN/PPRI/P.A.P.I./P.C.S. ou non

Moins d'énergie, plus d'économies

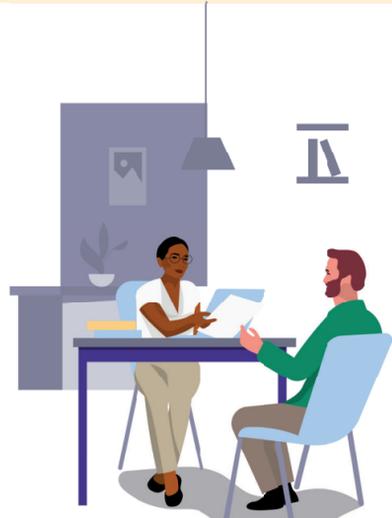
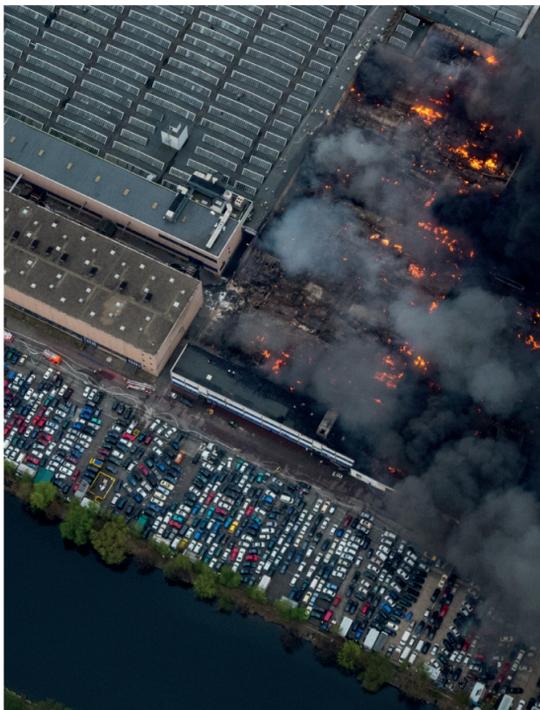
- **Description** : les vendeurs d'énergie doivent financer des actions d'efficacité énergétique dans les entreprises.
- **Conditions d'accès** : réalisation de projets éligibles aux CEE (travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments ou processus industriels).
- **Montant** : variables selon les accords avec les fournisseurs d'énergie, pouvant aller jusqu'à 40 % du coût des travaux.
- **Projets éligibles** : isolation thermique, remplacement de chaudières, éclairage LED, récupération de chaleur sur process industriel.
- **Contact** : www.ecologie.gouv.fr.

Régime d'indemnisation des catastrophes naturelles (CatNat)

Accessible uniquement en cas de reconnaissance officielle d'une catastrophe naturelle, indépendamment d'un PPRN, PPRI, P.A.P.I. ou P.C.S.

Faire face aux imprévus climatiques

- **Description** : régime assurantiel encadré par la loi du 13 juillet 1982, couvrant les dommages causés par des catastrophes naturelles.
- **Conditions d'accès** : l'état de catastrophe naturelle doit être reconnu par **arrêté ministériel**. Les entreprises doivent avoir souscrit une **assurance dommages incluant la garantie « CatNat »**.
- **Indemnisation** : selon le contrat d'assurance, après franchise réglementaire.
- **Contact** : votre Agent Général AXA.



Les bonnes pratiques pour optimiser l'accès aux aides

- **Vérifiez si votre entreprise est située en zone PPRN/PPRI** et consultez les obligations associées.
- **Anticipez les démarches** : certaines aides nécessitent un dépôt de dossier avant la réalisation des travaux.
- **Consultez votre Agent Général AXA** pour évaluer votre couverture face aux risques climatiques.

Pour aller plus loin

Accédez à notre Livre Blanc Climat ainsi qu'à notre charte Prévention Environnement pour maîtriser les risques climatiques auxquels vous pourriez être confrontés et les mesures de prévention qui s'imposent.

<https://www.risquentreprise.axa.fr/climat>